

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE SIMARD****N°2017 – 47  
Du 08 septembre 2017****Objet : Circulation interdite pour cause de travaux**

Nous, Maire de la Commune de SIMARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411.1 à 411.9

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à La Signalisation des Routes et Autoroutes,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielles sur La Signalisation Routière (8ème partie),

Considérant la demande de l'entreprise MARMONT SARL de Louhans, pour une réalisation d'une traversée de route, il est nécessaire de réglementer la circulation du lundi 11 septembre 2017 au vendredi 15 septembre 2017.

**ARRETONS****Article 1**

Suite à réalisation d'une traversée de route situé à sur la voie communale route des Pelletiers par l'entreprise MARMONT SARL de Louhans, **la circulation pourra être interdite entre le lundi 11 septembre 2017 et le vendredi 15 septembre 2017.**

**Article 2**

La déviation se fera par les voies communales 36 et 37.

**Article 3**

La circulation sera interdite à tous véhicules et piétons.

**Article 4**

Le stationnement sera interdit dans la zone de chantier.

**Article 5**

La signalisation réglementaire résultant de la présente disposition et la déviation seront mises en place et entretenues par MARMONT SARL de Louhans. Elle sera conforme aux prescriptions contenues dans le manuel du chef de chantier « routes bidirectionnelles ».

**Article 6**

Les services de Gendarmerie, de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,  
Jean-Marc ABERLENC

